



## ARRETE DU MAIRE N°AT\_2023\_124\_ST

### Portant permission d'autorisation d'entreprendre des travaux Et réglementation de la circulation – 6 Grand Rue - Kientzheim– 68240 Kaysersberg Vignoble

#### Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande conjointe, en date du 13 novembre 2023, de Mr ICHER Guillaume, représentant la société TRIGONN Numérique et de Mr GRAVIER Romuald, représentant la Société RNSL, pour permettre la réparation d'un fourreau télécom entre le 2 et le 6 Grand Rue à Kientzheim– 68240 Kaysersberg Vignoble, afin de procéder au raccordement de la Fibre.

- Considérant** que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation, Grand Rue à Kientzheim – 68240 Kaysersberg Vignoble ;
- Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;

#### ARRETE

##### **Article 1 : Objet du règlement**

Les pétitionnaires sont autorisés à procéder à la réparation du fourreau télécom qui permettra le raccordement Fibre entre le numéro 2 et le numéro 6 de la Grand Rue – Kientzheim à Kaysersberg Vignoble, à compter du 27 novembre 2023 pour une durée calendaire de 5 jours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus.

**A cette occasion, au droit du chantier, qui sera localisée suite à une fouille entre les 2 regards télécom allant du 2 au 6 Grand Rue à Kientzheim – 68240 Kaysersberg Vignoble :**

- La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et limité au seul pétitionnaire
- La voie de circulation sera ponctuellement rétrécie le long du chantier
- La circulation sera ponctuellement limitée à une demi-chaussée et alternée manuellement

##### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin du chantier par les sociétés TRIGONN Numérique et RNSL.

##### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

##### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

##### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des

frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et la société TRIGONN Numérique représentée par Mr ICHTER Guillaume et la société RNSL représentée par Mr GRAVIER Romuald.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

17 NOV. 2023

Le Maire de Kaysersberg Vignoble



Martine Schwartz

